

Plus de 285 millions d'impôts indirects

D'est ce qu'a payé le Nord au Trésor en 1921

En fin d'année, il est de coutume, dans toutes les entreprises industrielles et commerciales de faire les comptes et d'établir le bilan des opérations effectuées.

Nous, grandes administrations d'Etat n'échappent pas à la règle générale. A la fin de l'année, les ministères intéressés réalisent la récapitulation des comptes. C'est donc le moment propice de voir où on en est, et de tirer les conclusions, que comporte la situation.

En ce qui concerne les contribuables pressurés, nous sommes, qu'on nous l'a payé en impôts indirects durant l'année 1921 ?

C'est ce que nous sommes allés demander à M. Gilneux, directeur départemental des Contributions indirectes du Nord.

En 1920, nous dit notre interlocuteur, le Nord a payé à lui seul plus de 220 millions d'impôts indirects.

Le retour au foyer de la population sinistrée, qui en a pour conséquence une augmentation sensible de la consommation, et la hausse des taxes perçues, ont amené une augmentation sérieuse du budget des contributions indirectes, qui se traduit par une hausse de près de 60 millions de francs, comparativement à la somme perçue l'année dernière au profit du Trésor.

Des chiffres éloquent

Voici en détail et en chiffres ronds, l'énumération des différents chapitres et les sommes qu'ils ont rapportées au fisc. La taxe sur le chiffre d'affaires, perçue seulement par l'administration des contributions indirectes, indépendamment des sommes perçues par l'Enregistrement, a rapporté dans le Nord 23.466.000 francs — les spiritueux boissons en général, et les taxes sur les alcools 68.237.000 fr. — les droits divers 571.430 francs.

Les chiffres, qui sont particulièrement frappés par le fisc, puisqu'ils paient 75 francs de droits au 100 kilos, ont produit 15.879.000 fr., les droits divers afférents à ce chapitre n'ont pas rapporté moins de 453.000 francs.

Pour les voitures, chemins de fer économiques, taxes sur les tramways et taxes de circulation en général, le fisc a récolté près d'un million 800.000 francs.

Dans le compte de fin d'année, les taxes sur les spectacles, théâtres, cinémas, dancing, etc., figurent pour 2.016.000 francs, les vélocipèdes pour 866.000 fr., les automobiles pour 3.750.000 fr., les distributeurs automatiques pour 62.000 fr., les benzols pour 126.000 fr., les droits de licence des débits de boissons pour 4.915.000 fr. — les cartes à jouer pour 92.000 fr. — les autres droits divers afférents à ces impôts pour 1.329.000 francs.

Les sucres ont produit 7.762.000 francs, les alcools 4.919.000 fr., les tabacs 86.492.000 fr., les poudres à feu 363.000 fr. et les recettes d'ordre divers 2.600.000 fr.

Les différents chapitres énumérés ci-dessus ont produit au total la somme considérable de 264.962.000 francs à laquelle viennent s'ajouter plus de 18 millions de francs sur le chapitre des affaires non recouvrées parce qu'impulsées sur les dommages de guerre.

Pour avoir le total exact des contributions indirectes payées par le Nord, il faudrait ajouter à cette somme les millions perçus au titre de taxes sur le chiffre d'affaires, par les recettes d'enregistrement qui fonctionnent dans la plupart des localités comptant plus de 5.000 habitants.

Puis il est besoin d'ajouter à ce chiffre le chiffre énorme qu'ont produit ces recettes, pour être fixé sur la part contributive de notre département en matière de contributions indirectes.

Dans un article publié l'an dernier à ce propos, nous avons dit que le Nord entrerait à lui seul pour 145 environ dans la somme des impôts indirects perçus en France. La proportion actuelle nous dit M. Gilneux n'est pas encore connue, mais il est permis d'assurer qu'elle n'a pas été réduite l'an dernier. Sully a dit un jour : le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de la France ». En matière d'impôts indirects, le Nord peut être considéré aujourd'hui par le fisc, comme une de ses mamelles les plus productives. Après avoir enduré les souffrances physiques et morales de l'occupation, après avoir donné les meilleurs de ses fils au salut commun, c'est encore le Nord qui contribue le plus au relèvement du pays. Il est bon de le dire, et de le répéter, à l'époque précise, où on s'efforce de réduire sa créance et de contester des droits.

M. P.

La politique du ministre des Régions libérées

M. Reibel va venir se rendre compte de l'état de la reconstitution

Paris, 25 janvier. — M. Reibel, ministre des Régions Libérées, a reçu ce matin un certain nombre de membres de la presse et leur a exposé les idées directrices essentielles qui inspirent sa politique.

Elles peuvent se résumer ainsi : 1° Accélérer dans toute la mesure des possibilités financières la reconstitution des départements dévastés ; 2° Empêcher les abus et les gaspillages qui atteignent l'ensemble des contribuables et les sinistrés eux-mêmes en absorbant une partie des ressources qui leur sont destinées.

M. Reibel a obtenu du ministre des finances l'assurance que le programme de reconstitution qui avait été envisagé par le précédent gouvernement sera intégralement maintenu en 1922. Les crédits prévus seront rigoureusement mis à la disposition des préfets des départements. Les sinistrés pourront ainsi poursuivre en toute confiance leurs efforts.

Le ministre compte avant tout les concours de l'initiative privée. Il est rigoureusement décidé à restreindre de plus en plus toute exécution directe de travaux ou d'achats par les services d'Etat.

Le ministre compte sur les concours des coopératives de reconstruction pour la mise en œuvre de l'accord de Washington et de tous autres qui pourraient être conclus. Il s'agit de réparaitions en nature et dont le bénéfice viendrait s'ajouter aux ressources déjà prévues.

Enfin, le ministre a l'intention de faire prochainement un voyage député dans les régions dévastées pour se rendre compte de l'état des travaux de reconstruction.

Le Cinéma en Europe

Quelques renseignements sur son développement

Depuis son rapport sur le budget des Affaires étrangères, M. Nobiletti a insisté particulièrement sur l'utilité que le gouvernement aurait à développer notre propagande cinématographique, afin d'aider nos diplomates et nos agents consulaires à assurer notre expansion commerciale.

Voici quelques renseignements sur le développement de la cinématographie dans les différents pays d'Europe.

Allemagne. — Le nombre des éditeurs allemands varie entre 80 et 100. Les importations sont au nombre d'une cinquantaine environ. Le gouvernement allemand a fixé à 180.000 mètres le contingentement de 15 % de l'édition allemande pouvant être importé de l'étranger. On peut déduire que la production allemande varie entre un million et 1.200.000 mètres de négatifs sur.

L'importation des films étrangers est réglementée rigoureusement et presque prohibée.

Le nombre approximatif des salles de spectacles était fin décembre 1920, de 3.731, ce qui représente environ une salle pour 10.000 habitants.

Angleterre. — Il existe environ une centaine d'éditeurs anglais. Une seule maison (Hassmann-Kodak-Harrow) fabrique elle-même le support. On peut compter un nombre approximatif de 3 à 4.000 salles de spectacles cinématographiques.

Autriche. — En Autriche, il existe une quinzaine d'éditeurs, la plupart de fondation récente et encore de peu d'importance. 35 maisons de location, dont une dizaine d'importance, toutes maisons autrichiennes, à l'exception d'une maison française et d'une maison italienne. Il y a actuellement en Autriche 518 cinémas.

Belgique. — En Belgique, il n'y a pas à proprement parler de maisons d'édition nationales, 70 inspecteurs et loueurs étrangers fournissent la production qui compte environ chaque semaine 30 à 40.000 mètres, présentés à la clientèle exploitante.

Le nombre approximatif des salles de spectacles cinématographiques est d'environ 800, ce qui représente un peu plus d'une salle pour 10.000 habitants.

Espagne. — Pas de maisons d'édition ni de fabrication.

Le nombre des films impressionnés est en grande majorité constituée par les marques américaines suivies par les marques françaises et italiennes.

Il existe actuellement 7 à 800 cinémas.

Italie. — Il existe, en Italie, une cinquantaine de maisons d'édition, dont 20 sont groupées en union et 20 autres sont d'une importance (ont à fait secondaire) — et une dizaine d'importateurs. Environ 2.500 salles de cinémas.

Roumanie. — Pas de maison d'édition, 15 maisons de location dont 2 françaises, 135 à 150 salles dans toute la grande Roumanie.

Suisse. — Aucune maison d'édition. Le nombre approximatif des salles est d'environ 100, soit environ une salle pour 15.000 habitants.

Tchéco-Slovaquie. — Quatre maisons d'édition qui débütent.

La plus grosse partie de l'importation est faite par l'Allemagne (54 % contre 21 % pour la France).

Il existe environ, dans la République tchéco-slovaque, 423 cinémas.

Des détenus de Loos victimes d'un escroc

Il leur extorqua de l'argent ainsi qu'à leurs parents

A la suite de nombreuses plaintes reçues par le parquet de la Seine, M. Guillaume, commissaire adjoint à la police judiciaire, a mis hier en état d'arrestation dans un hôtel de la rue de la Banque, à Paris, un sieur Jean Labordery, âgé de 48 ans, originaire de Saint-Denis (Rhône).

Labordery, qui a déjà été condamné quatre fois — la dernière fois en qualité d'officier d'administration — venait de sortir de la prison de Loos, où il s'était fait remettre de l'argent par des prisonniers, en vue d'interventions futures en leur faveur.

Rendu à la liberté il alla voir les parents de ses anciens co-détenus et leur extorqua diverses sommes, se faisant fort de leur obtenir leur grâce au prisonniers.

L'escroc a été envoyé au dépôt.

Georges Carpentier va boxer à Paris

IL RENCONTRERAIT EN MAI LE CHAMPION MARCEL NILES

On annonce que Georges Carpentier se serait opposé au champion de France des poids lourds, Marcel Niles, en un match qui aurait lieu à Paris, au vélodrome du Parc des Princes, au mois de mai prochain.

Carpentier renoncera à se rendre en Amérique matcher Tom Gibbons, laissant le soin à ce dernier de venir en France lui disputer son titre comme lui-même alla en Amérique challenger Dempsey.

La question d'Orlent

UNE CONVERSATION INTERALLIÉE AURA LIEU LE 1er FÉVRIER A PARIS

Paris, 25 janvier. — Lord Curzon et le Marquis de Lansdowne ont eu une conférence à la Grande-Bretagne et d'Italie, se rencontrant avec M. Poincaré au quai d'Orléans, le 1er février, au vue d'examiner la question d'Orient.

Grave affaire de vol de papiers militaires

Servent-ils à fabriquer de fausses pièces d'identité ?

Un journal parisien relate, ainsi cette affaire.

Des papiers militaires viennent d'être dérobés au 2e bureau de recrutement de la Seine, boulevard Suchet, à Paris, et ce vol semble avoir été commis pour permettre à certains individus de se cacher sous le couvert d'une fausse identité.

Depuis deux jours, la police judiciaire enquête sur cette affaire, dont elle ne connaît encore ni l'étendue, ni la gravité, et qui elle enqure du plus grand mystère.

Deux arrestations

Dimanche dernier, à la sortie d'un meeting anarchiste, rue de la Grande-Armée, des inspecteurs de la sûreté remarquaient un soldat dans la foule. Ils l'appréhendèrent. Un civil s'interposa immédiatement et tenta de délivrer le militaire. Il n'y parvint pas et, arrêté à son tour, il fut, ainsi que le soldat, conduit devant M. Souillard, commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Martin.

Les deux individus déclaraient leur identité : le soldat Auguste-Jules Bianco, demeurant chez les parents de sa femme, les époux Duval, 114, rue Sadi-Carnot, à Puteaux, est planton cycliste du commandant du 2e bureau de recrutement de la Seine, boulevard Suchet, à Paris. Le civil, Georges-Lucien Rethoray, 27 ans, ouvrier serrurier, demeure 218, rue de Belleville.

Le soldat fut fouillé et on trouva sur lui quatre des tracts n° 5245, une lettre de Rethoray, dans laquelle celui-ci lui demandait s'il ne pourrait pas lui fournir encore deux fascicules et un livret.

Qu'est-ce que c'est que cela, s'inquiéta le commissaire.

Rien, répondit le soldat.

Comment, rien vous mentez, répliqua le magistrat, qui se mit alors à « culiner » l'auteur de la lettre, Lucien Rethoray.

Celui-ci finit par avouer qu'en effet Bianco lui avait déjà fourni deux fascicules de mobilisation pour lesquels il lui avait donné 40 francs.

Mais ces pièces étaient en blanc et ne portaient aucun cachet, ajouta-t-il.

Après ces premiers aveux, sur les questions pressantes du commissaire, le soldat finit par reconnaître le fait et déclara lui aussi que les pièces étaient en blanc et qu'aucun cachet n'y avait été apposé.

Cette version paraît invraisemblable car, dans ce cas, les fascicules n'auraient que la valeur de deux feuilles de papier facile à se procurer dans n'importe quelle librairie militaire. Or, Rethoray a payé 40 francs ces deux pièces, et dans sa lettre, il proposait de nouvelles sommes d'argent pour les pièces à venir.

Rethoray aurait refusé de faire connaître l'usage qu'il fit de ces deux fascicules déjà obtenus et dont on ne serait pas encore parvenu à connaître l'emploi.

M. Souillard s'est rendu aux domiciles de ces deux individus, 248, rue de Belleville, et 114, rue Sadi-Carnot, à Puteaux, où des perquisitions minutieuses n'auraient donné aucun résultat.

Bianco et Rethoray, anarchistes notoires, se livraient, semble-t-il, à l'établissement de fausses pièces militaires pour tous ceux de leurs camarades qui en avaient besoin. On se demande même si on ne se trouverait pas en présence de deux membres d'une vaste association se chargeant de fournir aux individus ayant de bonnes raisons de se cacher, toutes les fausses pièces d'identité nécessaires.

A ce sujet, une compagnie de Rethoray serait, actuellement, surveillée de très près.

Des perquisitions auraient également été faites dans les chambres du bastion nord n° 57, situé boulevard Lannes, où est casernée la 10e section des ouvriers d'aviation qui avait, en subsistance, le planton cycliste Bianco. Le mâtisme le plus absolu est observé sur le résultat de ces opérations.

Bianco et Rethoray ont été envoyés au dépôt, où ils restent à la disposition, l'un du parquet de la Seine, l'autre de l'autorité militaire.

L'enquête se poursuit.

L'aide anglaise aux villages dévastés

LE BILAN DES RESULTATS

Paris, 25 janvier. — Le Comité central français des adoptions britanniques s'est réuni le 24 janvier, sous la présidence de M. Ph. Crozier, député de la Seine.

Entre autres personnalités, étaient présents : MM. Gouge, sénateur de la Somme ; Chénobon, sénateur de l'Aisne ; Hugues, député-maire de Fayet.

Diverses questions intéressant les adoptions ont été discutées et un bilan des résultats obtenus a été donné.

100 villages dévastés ont été adoptés par 300 familles britanniques. Malgré la crise économique qui sévit en Angleterre, tous ces villages ont reçu de très nombreuses dons en nature, vêtements, linge, semences, pecks d'arbres fruitiers, instruments agricoles, etc.

De nombreux dons en espèces qui doivent servir à la réalisation de projets d'utilité générale, tels que l'adduction d'eau, aménagement de la force électrique, constructions de maisons ouvrières, etc., ont été déposés, un grand nombre d'entre eux. Enfin, plusieurs coopératives agricoles ont reçu des machines, balaises et tracteurs automobiles.

Le président a clôturé la séance en adressant à M. Gouge, sénateur de la Somme, le message de félicité à laquelle on doit ce magnifique mouvement des adoptions, à la comtesse Bathurst et à tous les collaborateurs de la Ligue, les remerciements du Comité central français des adoptions britanniques et des villages français adoptés.

POUR LA LOI DES LOYERS

DEUX NOUVEAUX ARTICLES

Paris, 25 janvier. — La Commission sénatoriale de législation civile présidée par M. Bouin Champeau a terminé, ce matin, la lecture de son projet de loi relatif à la réglementation définitive de la législation des loyers entre autres modifications au texte voté par la Chambre.

La Commission ajoute deux nouveaux articles à son projet de loi. Le premier article, qui sera pas relégué quant à l'intérêt du capital représentant les charges et la valeur actuelle de l'immeuble ne dépassera pas 8 %, l'autre qui a pour objet de modifier le texte des articles 1709 et 1710 du Code de Commerce, sera pas opposable aux locataires.

L'impôt sur le chiffre d'affaires

LE REGIME DU FORFAIT

L'article 28 de la loi du 31 décembre 1921 portant modification du budget général de l'exercice 1922 (J. O. du 1er janvier P. 2), dispose ce qui suit :

L'article 67 de la loi du 25 juin 1920 est modifié comme suit :

Les personnes visées à l'article précédent sont tenues de fournir aux agents des contributions directes, ainsi qu'à ceux des autres services financiers qui seront désignés par un règlement d'administration publique pour chaque catégorie de contribuables, tant au principal qu'au supplément, dans les succursales ou agences, toutes justifications nécessaires à la fixation du chiffre d'affaires :

a) De remettre chaque mois de la manière et dans la forme qui seront fixés par le règlement d'administration publique prévu au premier alinéa du présent article, un relevé qui indiquera le montant total du chiffre de leurs affaires pendant le mois précédent et d'indiquer, en outre, le détail de ce chiffre susceptible de la taxe de 10 %, ainsi que d'acquiescer le montant des taxes exigibles d'après ce relevé dans les conditions qui seront arrêtées par le même règlement.

b) De fournir aux agents des contributions directes, ainsi qu'à ceux des autres services financiers qui seront désignés par un règlement d'administration publique pour chaque catégorie de contribuables, dans les succursales ou agences, toutes justifications nécessaires à la fixation du chiffre d'affaires :

c) De remettre chaque mois de la manière et dans la forme qui seront fixés par le règlement d'administration publique prévu au premier alinéa du présent article, un relevé qui indiquera le montant total du chiffre de leurs affaires pendant le mois précédent et d'indiquer, en outre, le détail de ce chiffre susceptible de la taxe de 10 %, ainsi que d'acquiescer le montant des taxes exigibles d'après ce relevé dans les conditions qui seront arrêtées par le même règlement.

d) De fournir aux agents des contributions directes, ainsi qu'à ceux des autres services financiers qui seront désignés par un règlement d'administration publique pour chaque catégorie de contribuables, dans les succursales ou agences, toutes justifications nécessaires à la fixation du chiffre d'affaires :

e) De remettre chaque mois de la manière et dans la forme qui seront fixés par le règlement d'administration publique prévu au premier alinéa du présent article, un relevé qui indiquera le montant total du chiffre de leurs affaires pendant le mois précédent et d'indiquer, en outre, le détail de ce chiffre susceptible de la taxe de 10 %, ainsi que d'acquiescer le montant des taxes exigibles d'après ce relevé dans les conditions qui seront arrêtées par le même règlement.

LE REVEIL ILLUSTRÉ

... A SEIZE PAGES ...

Seu contes, ses chroniques, ses grands romans-cinéma :

PARIS - MYSTÉRIEUX

DE SPITZMULLER

une des révélations cinématographiques de l'année.

Le fils de Madame Sans-Gêne

grand roman-cinéma historique, filmé par Gaumont, d'après le célèbre roman d'Ernie Moreau, l'un des films les plus palpitants projetés actuellement sur l'écran français.

Le « REVEIL ILLUSTRÉ », outre ses contes et romans populaires, offre à ses lecteurs et amis, des dessins émouvants et humoristiques des meilleurs maîtres de la région du Nord.

Les remarquables premières pages du « REVEIL ILLUSTRÉ » constituent une collection unique des œuvres des artistes septentrionaux, qui sera recherchée plus tard.

Le « REVEIL ILLUSTRÉ », qui se classe maintenant parmi les plus intéressants et plus grands illustrés de province, se développe chaque semaine davantage et reçoit chaque fois de nouvelles marques de sympathie qui viennent l'encourager.

Le « REVEIL ILLUSTRÉ » A 16 PAGES, n'est qu'une étape dans la voie du mieux qu'il s'est tracé. Il aura bientôt l'occasion de publier un roman nouveau, qui sera à la fois une histoire vécue et une SURPRISE SENSATIONNELLE.

Lisez et faites lire, chaque semaine, le « REVEIL ILLUSTRÉ ». En vente partout : 0 fr. 20 centimes.

SAINT AMBROISE CAMBRIOLÉ

DES MALFAITEURS LUI ONT VOLÉ SA BAGUE ET SON AGRAVE DE CORPS

Milan, 25 janvier. — Les journaux annoncent que des malfaiteurs ont pénétré dans la crypte de la Basilique de Saint-Ambroise et ont volé la bague et l'agrafe de corps de Saint-Ambroise. Les autres bijoux ont été laissés. L'urne de cristal est restée dans le dépôt, mais ne pas avoir été volée.

Un enfant victime d'un rapt mystérieux

Les ravisseurs inconnus sont activement recherchés

En 1917, une jeune fille de St-Tropez, Maria di Giovanni, dont l'ami venait d'être tué au front, mit au monde un bébé qu'elle reconnut. Presque sans ressources, la jeune mère confia l'enfant à des voisins, les époux Carine, seuls sursés qui portaient pour Paris. Il était entendu que Mme di Giovanni donnerait ce qu'elle pourrait pour élever l'enfant jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé du travail à Paris.

Quelque temps après, Mme di Giovanni recevait une lettre portant l'adresse de ses amis, rue Claude-Becque, lettre dans laquelle il lui était demandé de venir à Paris. La jeune femme répondit qu'elle ne pouvait faire mieux et qu'elle préférait attendre son bébé. Une nouvelle lettre l'en désigna. Une quinzaine de jours plus tard, Mme di Giovanni envoya un mandat rue Decan qui lui fut retourné peu après, ainsi qu'un second, avec la mention : « Paris sans laisser d'adresse ». Affolée, la jeune femme porta plainte au parquet. Au cours des recherches entreprises pour découvrir les époux Carine, on retrouva un voyageur bibliophile du même nom qui, par les soins de M. Fouquet, juge d'instruction à Versailles, fut confronté avec Mme di Giovanni. Mais celle-ci, non sans douleur, reconnut que ce M. Farine, qui était originaire de Chaville, n'avait rien de commun avec celui de St-Tropez. Le voyageur expliqua qu'il avait, en 1913, perdu son portefeuille contenant ses pièces d'identité. Le faux Farine avait dû les trouver et s'en servir pour cacher son véritable état civil. D'autres recherches ont été entreprises sur de nouvelles indications et on garde encore espoir de retrouver les ravisseurs du petit Giovanni.

Washington pose des conditions à la Russie et à la France

Le cabinet de Washington, nous l'avons dit, a décidé que sa participation à la conférence de Gènes, qui commence le 8 mars, ne peut avoir lieu dans l'état présent des choses.

Le président Harding, d'après des nouvelles de bonne source désirerait personnellement voir son pays représenté à Gènes s'il y avait un espoir que quelque chose de positif sortirait de cette conférence.

M. Hoover, le secrétaire du commerce, et M. Mellon, secrétaire de la trésorerie, partagent l'avis du président qui a eu plusieurs conférences avec les membres du cabinet d'Etat, et le sénateur Lodge à ce sujet.

Les résultats de ces conférences sont les suivants :

Le cabinet de Washington refuse de participer à la conférence à moins que la Russie n'accepte de désarmer la plus grande partie de son armée rouge et ne donne de sérieuses garanties sur son intention de maintenir l'ordre et d'établir un régime stable, et d'autre part, que la France ne réduise son armée à des effectifs de paix et n'établisse l'équilibre dans son budget trop lourdement chargé par les dépenses militaires.

Un ambassadeur aura un entretien avec M. Poincaré

Le colonel Harwey, ambassadeur des Etats-Unis à Londres, complétement remis de son accident, quittera Cannes aujourd'hui pour rejoindre son poste.

Le « Chicago Tribune » dit qu'il aura, en passant à Paris, un entretien avec M. Poincaré ; il serait chargé de transmettre au président américain de déclarer certains points relativement à la conférence de Gènes.

Chez les Bateliers

Une démarche au ministère des Travaux Publics

Paris, 25 janvier. — Le bureau du Syndicat général de la Batellerie, dont le siège social est à Douai, rue de Valenciennes, président : Alfred Lesaffre, secrétaire-général : Henri Gigeux, trésorier, et Diogene Hardez, membre du Conseil syndical, a été reçu ce matin, à 10 heures, par M. Le Troquer, ministre des Travaux Publics.

Cette délégation a entretenu le Ministre de diverses questions ayant trait aux intérêts professionnels de la Batellerie, à l'amélioration de nos voies navigables et du halage sur les canaux, etc.

LA TRACTION ELECTRIQUE

Ces deux questions ayant été traitées, M. Le Troquer, de ce qu'il voulait bien ne pas prêter une oreille complaisante aux sollicitations des adversaires de la traction électrique, les délégués ont marqué leur satisfaction de ce que les crédits afférents à ce mode de halage avaient été votés par le Parlement.

La délégation a demandé cependant que partout où elle sera installée, la traction électrique soit payée d'un prix inférieur à celui des autres modes de transport, et ceux du transport, ce qui aurait de fâcheuses conséquences sur l'habilitation de la Batellerie en matière de transport.

LETAT DES CANAUX

Les délégués des bateliers ont attiré l'attention du Ministre sur les améliorations qu'il convient d'apporter au canal de Saint-Quentin, qui a beaucoup souffert de la guerre, et sur les travaux qui ont été effectués en ce qui concerne le canal de l'Aa et les opérations malheureuses que cela exerce sur le trafic du port de Dunkerque par le fait des excavations par eux intérieurement rendues difficiles, voire impossibles.

POUR DUNKERQUE

La délégation a donc demandé au Ministre que des mesures administratives soient prises en vue d'obtenir une intensification du trafic fluvial au départ de Dunkerque, menacé par la concurrence maritime.

LES BOURSES D'AFFRETEMENT

La question des bourses d'affrètement a fait aussi l'objet d'un échange de vue entre le ministre et les représentants de la Batellerie, qui demandent pour ces organismes une réglementation uniforme.

A signaler que les membres du Syndicat général de la Batellerie se sont fait l'écho, auprès de M. le Ministre des Travaux Publics de l'opposition qu'avait suscitée chez les bateliers l'annonce de la suppression des bourses d'affrètement de chemins de fer, lesquelles vont automatiquement leurs décrets couverts par les finances publiques, alors que la batellerie n'a à compléter que son affrètement.

Les bourses d'affrètement ont aussi souligné à M. Le Troquer de quelle importance serait le vote du projet de loi relatif à la réglementation définitive de la législation des loyers entre autres modifications au texte voté par la Chambre.

La Commission ajoute deux nouveaux articles à son projet de loi. Le premier article, qui sera pas relégué quant à l'intérêt du capital représentant les charges et la valeur actuelle de l'immeuble ne dépassera pas 8 %, l'autre qui a pour objet de modifier le texte des articles 1709 et 1710 du Code de Commerce, sera pas opposable aux locataires.

POUR LA LOI DES LOYERS

DEUX NOUVEAUX ARTICLES

Paris, 25 janvier. — La Commission sénatoriale de législation civile présidée par M. Bouin Champeau a terminé, ce matin, la lecture de son projet de loi relatif à la réglementation définitive de la législation des loyers entre autres modifications au texte voté par la Chambre.

La Commission ajoute deux nouveaux articles à son projet de loi. Le premier article, qui sera pas relégué quant à l'intérêt du capital représentant les charges et la valeur actuelle de l'immeuble ne dépassera pas 8 %, l'autre qui a pour objet de modifier le texte des articles 1709 et 1710 du Code de Commerce, sera pas opposable aux locataires.

L'impôt sur le chiffre d'affaires

LE REGIME DU FORFAIT

L'article 28 de la loi du 31 décembre 1921 portant modification du budget général de l'exercice 1922 (J. O. du 1er janvier P. 2), dispose ce qui suit :

L'article 67 de la loi du 25 juin 1920 est modifié comme suit :

Les personnes visées à l'article précédent sont tenues de fournir aux agents des contributions directes, ainsi qu'à ceux des autres services financiers qui seront désignés par un règlement d'administration publique pour chaque catégorie de contribuables, tant au principal qu'au supplément, dans les succursales ou agences, toutes justifications nécessaires à la fixation du chiffre d'affaires :

a) De remettre chaque mois de la manière et dans la forme qui seront fixés par le règlement d'administration publique prévu au premier alinéa du présent article, un relevé qui indiquera le montant total du chiffre de leurs affaires pendant le mois précédent et d'indiquer, en outre, le détail de ce chiffre susceptible de la taxe de 10 %, ainsi que d'acquiescer le montant des taxes exigibles d'après ce relevé dans les conditions qui seront arrêtées par le même règlement.

b) De fournir aux agents des contributions directes, ainsi qu'à ceux des autres services financiers qui seront désignés par un règlement d'administration publique pour chaque catégorie de contribuables, dans les succursales ou agences, toutes justifications nécessaires à la fixation du chiffre d'affaires :

c) De remettre chaque mois de la manière et dans la forme qui seront fixés par le règlement d'administration publique prévu au premier alinéa du présent article, un relevé qui indiquera le montant total du chiffre de leurs affaires pendant le mois précédent et d'indiquer, en outre, le détail de ce chiffre susceptible de la taxe de 10 %, ainsi que d'acquiescer le montant des taxes exigibles d'après ce relevé dans les conditions qui seront arrêtées par le même règlement.

d) De fournir aux agents des contributions directes, ainsi qu'à ceux des autres services financiers qui seront désignés par un règlement d'administration publique pour chaque catégorie de contribuables, dans les succursales ou agences, toutes justifications nécessaires à la fixation du chiffre d'affaires :

e) De remettre chaque mois de la manière et dans la forme qui seront fixés par le règlement d'administration publique prévu au premier alinéa du présent article, un relevé qui indiquera le montant total du chiffre de leurs affaires pendant le mois précédent et d'indiquer, en outre, le détail de ce chiffre susceptible de la taxe de 10 %, ainsi que d'acquiescer le montant des taxes exigibles d'après ce relevé dans les conditions qui seront arrêtées par le même règlement.

LE REVEIL ILLUSTRÉ

... A SEIZE PAGES ...

Seu contes, ses chroniques, ses grands romans-cinéma :

PARIS - MYSTÉRIEUX

DE SPITZMULLER

une des révélations cinématographiques de l'année.

Le fils de Madame Sans-Gêne

grand roman-cinéma historique, filmé par Gaumont, d'après le célèbre roman d'Ernie Moreau, l'un des films les plus palpitants projetés actuellement sur l'écran français.

Le « REVEIL ILLUSTRÉ », outre ses contes et romans populaires, offre à ses lecteurs et amis, des dessins émouvants et humoristiques des meilleurs maîtres de la région du Nord.

Les remarquables premières pages du « REVEIL ILLUSTRÉ » constituent une collection unique des œuvres des artistes septentrionaux, qui sera recherchée plus tard.

Le « REVEIL ILLUSTRÉ », qui se classe maintenant parmi les plus intéressants et plus grands illustrés de province, se développe chaque semaine davantage et reçoit chaque fois de nouvelles marques de sympathie qui viennent l'encourager.

Le « REVEIL ILLUSTRÉ » A 16 PAGES, n'est qu'une étape dans la voie du mieux qu'il s'est tracé. Il aura bientôt l'occasion de publier un roman nouveau, qui sera à la fois une histoire vécue et une SURPRISE SENSATIONNELLE.

Lisez et faites lire, chaque semaine, le « REVEIL ILLUSTRÉ ». En vente partout : 0 fr. 20 centimes.

SAINT AMBROISE CAMBRIOLÉ

DES MALFAITEURS LUI ONT VOLÉ SA BAGUE ET SON AGRAVE DE CORPS

Milan, 25 janvier. — Les journaux annoncent que des malfaiteurs ont pénétré dans la crypte de la Basilique de Saint-Ambroise et ont volé la bague et l'agrafe de corps de Saint-Ambroise. Les autres bijoux ont été laissés. L'urne de cristal est restée dans le dépôt, mais ne pas avoir été volée.

Un enfant victime d'un rapt mystérieux

Les ravisseurs inconnus sont activement recherchés

En 1917, une jeune fille de St-Tropez, Maria di Giovanni, dont l'ami venait d'être tué au front, mit au monde un bébé qu'elle reconnut. Presque sans ressources, la jeune mère confia l'enfant à des voisins, les époux Carine, seuls sursés qui portaient pour Paris. Il était entendu que Mme di Giovanni donnerait ce qu'elle pourrait pour élever l'enfant jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé du travail à Paris.

Quelque temps après, Mme di Giovanni recevait une lettre portant l'adresse de ses amis, rue Claude-Becque, lettre dans laquelle il lui était demandé de venir à Paris. La jeune femme répondit qu'elle ne pouvait faire mieux et qu'elle préférait attendre son bébé. Une nouvelle lettre l'en désigna. Une quinzaine de jours plus tard, Mme di Giovanni envoya un mandat rue Decan qui lui fut retourné peu après, ainsi qu'un second, avec la mention : « Paris sans laisser d'adresse ». Affolée, la jeune femme porta plainte au parquet. Au cours des recherches entreprises pour découvrir les époux Carine, on retrouva un voyageur bibliophile du même nom qui, par les soins de M. Fouquet, juge d'instruction à Versailles, fut confronté avec Mme di Giovanni. Mais celle-ci, non sans douleur, reconnut que ce M. Farine, qui était originaire de Chaville, n'avait rien de commun avec celui de St-Tropez. Le voyageur expliqua qu'il avait, en 1913, perdu son portefeuille contenant ses pièces d'identité. Le faux Farine avait dû les trouver et s'en servir pour cacher son véritable état civil. D'autres recherches ont été entreprises sur de nouvelles indications et on garde encore espoir de retrouver les ravisseurs du petit Giovanni.

Washington pose des conditions à la Russie et à la France

Le cabinet de Washington, nous l'avons dit, a décidé que sa participation à la conférence de Gènes, qui commence le 8 mars, ne peut avoir lieu dans l'état présent des choses.

Le président Harding, d'après des nouvelles de bonne source désirerait personnellement voir son pays représenté à Gènes s'il y avait un espoir que quelque chose de positif sortirait de cette conférence.

M. Hoover, le secrétaire du commerce, et M. Mellon, secrétaire de la trésorerie, partagent l'avis du président qui a eu plusieurs conférences avec les membres du cabinet d'Etat, et le sénateur Lodge à ce sujet.

Les résultats de ces conférences sont les suivants :

Le cabinet de Washington refuse de participer à la conférence à moins que la Russie n'accepte de désarmer la plus grande partie de son armée rouge et ne donne de sérieuses garanties sur son intention de maintenir l'ordre et d'établir un régime stable, et d'autre part, que la France ne réduise son armée à des effectifs de paix et n'établisse l'équilibre dans son budget trop lourdement chargé par les dépenses militaires.

Un ambassadeur aura un entretien avec M. Poincaré

Le colonel Harwey, ambassadeur des Etats-Unis à Londres, complétement remis de son accident, quittera Cannes aujourd'hui pour rejoindre son poste.

Le « Chicago Tribune » dit qu'il aura, en passant à Paris, un entretien avec M. Poincaré ; il serait chargé de transmettre au président américain de déclarer certains points relativement à la conférence de Gènes.

Chez les Bateliers

Une démarche au ministère des Travaux Publics

Paris, 25 janvier. — Le bureau du Syndicat général de la Batellerie, dont le siège social est à Douai, rue de Valenciennes, président : Alfred Lesaffre, secrétaire-général : Henri Gigeux, trésorier, et Diogene Hardez, membre du Conseil syndical, a été reçu ce matin, à 10 heures, par M. Le Troquer, ministre des Travaux Publics.